

Accord de coopération sur la mise en œuvre de Bassins de vie Enseignement-Formation-Emploi approuvé en première lecture – Projet de Position des Comités Subrégionaux de l’Emploi et de la Formation

I. PRÉAMBULE

Les Comités Subrégionaux de l’Emploi et de la Formation souscrivent pleinement au concept « Bassins de vie » et à la volonté du Gouvernement conjoint inter-francophone de développer des politiques croisées Emploi/Formation/Enseignement au plus près des besoins des territoires.

Dès 2011, la coordination des Présidents des CSEF avait, au travers d’une note « L’avenir des CSEF, opportunités nouvelles pour des missions renouvelées », marqué son soutien aux orientations prises en matière de Bassins de vie et formulé des propositions par rapport à la structuration des futurs dispositifs.

Force est aujourd’hui de constater que l’accord de coopération, approuvé en première lecture, ouvre la voie à un résultat final relativement éloigné des attentes et des aspirations des CSEF. Le projet suscite en effet leurs plus vives inquiétudes par rapport à la pertinence des nouvelles instances mises en place et au maintien des missions actuelles des CSEF.

Tout en regrettant une fois encore le manque d’association des partenaires sociaux en général, et des CSEF en particulier, aux débats, les CSEF souhaitent mettre à profit la phase de consultation qui s’annonce pour faire valoir leur point de vue. La présente note a donc pour objectif d’identifier, à partir de l’expérience de terrain des CSEF en matière de politiques croisées, les principales critiques par rapport aux textes actuellement sur la table et de rappeler les propositions alternatives des CSEF.

II. BASSINS DE VIE ENSEIGNEMENT-EMPLOI-FORMATION : PRINCIPALES CRITIQUES DES CSEF

❖ **Un dispositif trop orienté sur l’enseignement**

Les CSEF constatent que, tant au niveau des structures que des découpages territoriaux, ce sont les logiques Enseignement qui prennent le pas sur les logiques Emploi/Formation.

Il est ainsi symbolique de constater que c’est finalement le terme « Enseignement » qui est mis en avant dans le libellé choisi pour le nouveau dispositif « Bassins de vie Enseignement-Formation-Emploi » dans le texte approuvé en première lecture.

Les CSEF rappellent que leur vision des Bassins de vie s’appuie sur l’axe Emploi/Développement économique autour duquel s’articulent les dimensions Enseignement et Formation. Dans cet esprit, l’absence de représentants des intercommunales de développement économique dans les instances et le manque de liens et/ou de correspondance avec les Conseils de développement socio-économique des différents territoires sont particulièrement interpellant.

❖ **Un système lourd et complexe, une simplification administrative de façade**

La simplification administrative, la volonté de ne pas créer des instances supplémentaires dans un paysage déjà très chargé, sont des préoccupations légitimes du Gouvernement conjoint. Si la transformation des CSEF en instance Bassins de vie semble à priori rencontrer cet objectif, l'analyse du fonctionnement du nouveau dispositif tend à démonter le contraire.

Le dispositif Bassins de vie crée une multiplicité de lieux dans lesquels les membres, et notamment les partenaires sociaux appelés à jouer un rôle actif dans l'instance, devront s'investir :

- L'instance Bassins de vie Enseignement/Formation/Emploi
- Le bureau exécutif de l'instance
- La chambre Emploi/Formation
- La chambre Enseignement/IPIEQ
- Les réunions des pôles de synergie
- L'assemblée de Bassins de vie chargée de coordonner les Bassins de vie
- Le Collège des CSEF, prévu dans le cadre du décret FOREM du 10 mai 2012.

❖ **Des craintes par rapport à l'efficacité du nouveau dispositif mis en place**

La création d'une multiplicité de lieux, décrite ci-avant, pose tout d'abord la question de la coordination et de la mise en lien de l'ensemble des composantes du dispositif à l'échelle du territoire.

Le processus de prise de décisions prévu à l'article 7 (majorité des 2/3 + majorité simple dans chacune des 3 catégories de membres) semble de nature à générer des blocages.

Plus fondamentalement, l'efficacité d'une des missions essentielles des nouvelles instances, à savoir identifier les filières et métiers porteurs afin d'orienter l'offre d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle, pose question :

▪ **La portée de l'avis est limitée et non contraignante :**

Les orientations adoptées par les instances Bassins de vie valent uniquement pour l'ouverture de nouvelles options ou formations.

Des mécanismes de dérogations, relativement peu contraignants, sont prévus : simple justification pour les opérateurs de formation, normes de création « augmentées » pour l'enseignement qualifiant (mais le nombre d'inscrits dans les filières peu porteuses n'est généralement pas un problème).

▪ **L'absence de coordination territoriale globale de l'offre**

Lorsque l'instance Bassin de vie a défini ses orientations en matière de filières et de métiers, elle n'a plus aucune prise sur les étapes suivantes du processus, si ce n'est un retour d'information à la fin.

Chaque opérateur pose donc des choix d'ouverture de nouvelles options dans sa propre sphère (et dans chaque réseau pour l'enseignement), sans vision globale à l'échelle du territoire, ce qui peut engendrer des effets non désirés (une filière ou un métier pointé par l'instance peut finalement s'avérer non pertinent si l'ensemble des opérateurs s'en saisi de manière non coordonnée).

❖ **Un appauvrissement des missions des CSEF en contradiction avec le décret Forem du 10 mai 2012**

La création d'une chambre « Emploi/Formation » semble garantir le maintien des CSEF. Néanmoins, 2 éléments du projet d'accord de coopération sont à pointer :

- L'article 15 limite les missions de cette chambre à une compétence d'avis (lorsque des dispositions décrétales le prévoient).
- L'article 21 prévoit que le terme « Comité Subrégional de l'Emploi et de la Formation » disparaît des dispositions décrétales et réglementaires.

Pour rappel, le décret du 10 mai 2012 attribue les missions suivantes aux CSEF :

- Réunir les tiers de son ressort territorial intervenant dans la mise en œuvre des politiques d'emploi et de formation afin d'identifier ensemble les thématiques d'intervention prioritaires pour la sous-région au regard des données et analyses disponibles sur le marché du travail.
- Initier et animer des plateformes de concertation afin de susciter des actions sur ces thématiques d'intervention estimées prioritaires et sur celles décidées par le Gouvernement pour l'ensemble de la Région wallonne.
- Emettre un avis sur les agréments pour lesquels son avis est rendu obligatoire par ou en vertu d'une disposition décrétales.
- Emettre des recommandations ou propositions sur l'adéquation entre les politiques d'emploi et de formation au niveau de ce ressort territorial et les besoins socio-économiques de ce même territoire, en particulier dans le cadre du plan d'actions annuel de l'Office, du Plan local intégré et concerté des Mire et des politiques visant à réguler l'offre au niveau de la sous-région.

En outre, ce décret prévoit la transformation des CSEF en un Service à Gestion Distincte au sein du FOREM, chantier actuellement en cours.

Au travers de la chambre « Emploi/Formation », l'accord de coopération ne reprend donc qu'un seul aspect des missions des CSEF (à savoir la mission d'avis). Il ignore donc complètement les autres facettes des missions des CSEF et notamment la concertation sociale sous régionale et la coordination des acteurs de « Formation/Insertion ».

Sur ce dernier point, soulignons que si le décret « Accompagnement individualisé et Coopération pour l'Insertion » abroge le DIISP et les CCSR, il laisse un vide concernant la coordination sous régionale des opérateurs, espace dans lequel les CSEF sont appelés à jouer un rôle compte tenu de leur expérience et de leur savoir-faire dans le domaine.

Dans sa version actuelle, le décret conduirait donc à un appauvrissement des missions des CSEF avec la question de la continuité des actions menées par ceux-ci sur des thématiques spécifiques Emploi/Formation. Ces actions, menées par le CSEF en étroite collaboration avec le FOREM et/ou les intercommunales de développement économiques, visent des enjeux spécifiques au champ emploi/formation et ne pourraient donc plus être développées dans les lieux dédiés aux politiques croisées. Citons par exemple :

- Coordination des opérateurs de formation/insertion
- Actions avec les publics éloignés de l'emploi (freins à l'insertion et à l'emploi, orientation professionnelle, lutte contre l'illettrisme, réseau des acteurs psychosociaux,...)
- Mobilité professionnelle et transfrontalière
- Diversité
- Ecoute et participation des stagiaires en formation, dispositif de médiation stagiaires/opérateurs
- Accueil de la petite enfance
- Développement local, projet de déploiement stratégique des territoires
- ...

❖ **Des moyens budgétaires insuffisants**

Les Bassins de vie Enseignement/Formation/Emploi sont réalisés sur les moyens budgétaires existants via :

- Les budgets octroyés aux CSEF par la Wallonie (+/- 54 ETP + budgets de fonctionnement)
- Les budgets octroyés aux IPIEQ par la fédération Wallonie-Bruxelles (10 ETP en APE).

Les CSEF constatent un déséquilibre au niveau du financement entre la Wallonie et la fédération Wallonie-Bruxelles alors que les Bassins de vie sont principalement orientés Enseignement et que leur concrétisation se fait via un appauvrissement des missions Emploi/Formation des CSEF.

Ils souhaitent une mise budgétaire complémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour permettre :

- Le fonctionnement des instances Bassins de vie et la concrétisation des nouvelles missions qui en découlent.
- Le maintien des missions spécifiques des CSEF sur le champ Emploi/Formation.

❖ **Un découpage territorial fondé sur des logiques institutionnelles**

La coordination des Présidents des CSEF a choisi, dans chacune de ses contributions au dossier Bassins de vie, de ne pas aborder les questions relatives aux découpages territoriaux, considérant que celles-ci ne relevaient pas de ses prérogatives.

Elle regrette cependant, à l'instar de l'avis exprimé par l'inspection des finances dans la note au Gouvernement, que le découpage géographique semble d'avantage fondé sur des logiques institutionnelles que sur des aspects socio-économiques.

Elle déplore que les zones territoriales des Bassins de Vie aient été délimitées sur base des seules zones d'enseignement (à l'exception notable de Huy-Waremme, seule zone d'enseignement non conservée) alors que ces découpages administratifs sont relativement mal adaptés à la réalité socio-économique (dans plusieurs cas, les zones d'enseignements ne correspondent pas aux zones de compétence des intercommunales de développement économique des territoires concernées).

III. PROPOSITION ALTERNATIVE

Les CSEF renvoient à leur note d'avril 2011 « L'avenir des CSEF, opportunités nouvelles pour des missions renouvelées » pour ce qui concerne le développement détaillé de leur vision du fonctionnement et de la structuration des Bassins de vie Emploi/Formation/Enseignement.

Dans cet esprit, ils suggèrent d'apporter les modifications suivantes à l'accord de coopération approuvé en première lecture :

- Maintenir les CSEF dans leur appellation, composition et missions actuelles en référence au décret Forem du 10 mai 2012.
- Leur ajouter une nouvelle mission en matière d'animation des instances Bassins de vie Emploi/Formation.

Compte tenu du recentrage du dispositif sur le seul enseignement qualifiant, il apparaît clairement que l'IPIEQ fait très largement double emploi avec les instances Bassins de vie Enseignement/Formation/Emploi telles que prévues par l'accord de coopération validé en première lecture. Il s'agirait donc de transformer les IPIEQ en Instance Bassins de vie Emploi/Formation/Enseignement moyennant la modification de leur composition (de plus les IPIEQ présentent l'avantage d'associer les représentants des syndicats de l'enseignement) .

En plus de leurs missions spécifiques Emploi/Formation, les CSEF assureraient donc l'animation et le fonctionnement de ces instances Bassins de vie. Pour ce faire, le personnel mis à disposition des actuels IPIEQ par la Fédération Wallonie-Bruxelles serait intégré aux équipes administratives des CSEF et des moyens complémentaires de fonctionnement leur seraient octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette proposition permettrait de rationaliser une situation qui existe déjà dans les faits et qu'une évaluation des IPIEQ, malheureusement non disponible, aurait pu démontrer. En effet les CSEF travaillent déjà en étroite collaboration avec les IPIEQ et sont souvent les moteurs des principales actions qui y sont développées : analyses des métiers en pénurie, cartographie de l'offre, actions hors décret (cité des métiers à Charleroi, actions de valorisation des métiers techniques à Mons/Centre,..)

Dans une vision plus globale et complète des Bassins de Vie, les CSEF pourraient également mettre en place des synergies avec l'enseignement supérieur et universitaire.

Même si des adaptations complémentaires devront encore être apportées en fonction des difficultés relevées au point 2, cette proposition alternative permet d'ores et déjà :

- De rééquilibrer le dispositif Bassins de vie sur les dimensions Emploi/Formation, via l'animation par des CSEF confortés dans leur forme actuelle, rétablissant ainsi le lien actuellement manquant avec les acteurs et les structures de développement socio-économiques des territoires.
- De maintenir l'objectif de simplification administrative (pas de création de nouvelle structure, juste une adaptation des IPIEQ actuelles).
- De préserver la fonction de concertation sociale sous-régionale des CSEF et de permettre la poursuite de leurs missions spécifiques Emploi/Formation.
- De conserver la marque « CSEF » qui s'est imposée au fil des années, sur les différents territoires, comme une garantie de savoir-faire et d'équité en matière d'approche partenariale, d'expertise en matière d'analyse des besoins des territoires.